

Vous souhaitez nous déclarer un arrêt de travail : Modalités pratiques

L'étude par notre médecin conseil ne pourra se réaliser que lorsqu'il sera en possession de l'ensemble des documents demandés ci-dessous, correspondant à votre situation.

Vous pouvez transmettre ces éléments par mail directement à notre service médical à :

sinistrespvoyance@ca-lamedicale.fr

En rappelant bien les références de votre contrat.

Si vous le souhaitez, vous pouvez les faire parvenir sous pli confidentiel à votre agent ou bien directement à l'adresse ci-dessous :

La Médicale
TSA 26 666
92894 NANTERRE CEDEX 9

Pièces à transmettre

Dans tous les cas

L'imprimé de déclaration d'arrêt de travail qui doit être complétée par :

- Vous-même, assuré, en page 1 et 2 : dans le cas d'un accident, il convient de décrire précisément les circonstances
- Le médecin en pages 3 et 4. Attention si l'arrêt de travail concerne une grossesse pathologique garantie par le contrat, l'attestation médicale devra être obligatoirement complétée par un médecin gynécologue pour être prise en compte.

🔑 Il convient de compléter de manière précise les circonstances des accidents pour nous éviter de faire une demande complémentaire et de retarder le traitement de la demande d'indemnisation.



A joindre également en fonction des cas:

- L'arrêt initial,
 - ➔ Inutile de joindre tous les feuillets de l'arrêt de travail CERFA, une copie du 1^{er} feuillet suffit (comportant les informations médicales).

- Le bulletin d'hospitalisation,
- Les éventuelles prolongations connues,
- Un RIB
- La copie des résultats et/ou des comptes rendus des examens réalisés (bilan sanguin, compte rendu d'imagerie...) et des comptes rendus de consultations spécialisées.
 - ➔ Ils permettent au médecin conseil de mieux appréhender l'historique de la pathologie et d'évaluer au mieux la durée de l'arrêt.
- Les ordonnances de traitements prescrits
 - ➔ Cela permet à notre médecin conseil de connaître les traitements et de pouvoir évaluer au mieux la durée nécessaire de l'arrêt de travail.
- Si vous avez été opéré, le compte rendu opératoire et le compte rendu d'hospitalisation (n'hésitez pas à le réclamer dès votre sortie de l'établissement).
 - ➔ Ils permettent à notre médecin conseil de connaître l'historique de la pathologie et de mieux estimer la durée potentielle de l'arrêt.
- En cas d'arrêt partiel d'activité, l'arrêt de travail devra faire apparaître le pourcentage de réduction de votre activité. A défaut il conviendra d'y joindre un certificat médical indiquant ce taux.



Vous avez une assurance liée aux crédits et/ou un Médicale Hospi ?

Assurances liées au crédits

En complément des pièces déjà susmentionnées,

Vous devez transmettre (un exemplaire par prêt garanti) :

- L'attestation bancaire (imprimé ACIT 3455 – 09/2018),
 - ➔ L'organisme prêteur étant bénéficiaire au contrat, l'attestation devra obligatoirement être complété par la banque.
- La copie du tableau d'amortissement, actualisé, du prêt garanti,
- Le RIB du compte à créditer (sauf pour les personnes morales).



La Médicale Hospi

En complément des pièces déjà susmentionnées,

Vous devez transmettre :

- **La copie des 3 derniers bulletins de salaire qui précède votre arrêt de travail,**
 - Les bulletins de salaires permettent de déterminer votre salaire moyen avant votre arrêt de travail et le montant des gardes effectuées s'il y a lieu.
- **Le justificatif de votre régime obligatoire précisant les dates de votre congé maternité de grossesse (calendrier de grossesse).**
- **Si vous avez souscrit la garantie Dispense de gardes, il convient de joindre :**
 - **Une attestation du chef de service et/ou de la médecine du travail indiquant la période de la dispense de gardes (début et fin).**
- **Dans tous les cas, à la fin de chaque mois :**
 - **Une attestation de votre employeur précisant :**
 - Le montant de la perte de salaire pour chaque mois calendaire,
 - Préciser s'il y a subrogation à l'employeur pour les indemnités du Régime Obligatoire,
 - Préciser si le Régime Statutaire intervient en complément.
 - **La copie du relevé des prestations perçues de votre Régime Obligatoire s'il n'y a pas de subrogation à l'employeur.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement que vous pourriez juger nécessaires.